

HÔTEL DE VILLE

— Service Urbanisme

N° Tel : 01 69 49 77 45

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 25.1.08 et de la publication
le 25.1.08
Le Maire



**ARRETE autorisant la pose
d'une enseigne n°2008/32 (série A)
du 21/01/2008**

Le Député Maire,

Vu la demande, en date du 30 novembre 2007, de la SARL YERRES TEL, représentée par Monsieur Oyurhan POYRAZ, relative à la pose d'une enseigne pour un local sis 87, rue Charles de Gaulle à Yerres,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant réglementation spéciale de la publicité, des pré enseignes et des enseignes en date du 9 avril 2004,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 26 décembre 2007,

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : Les enseignes seront éclairées de façon indirecte par l'emploi de projecteurs discrets.

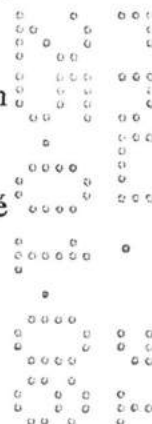
Article 3 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du commerce.

Article 4 : La hauteur maximale des lettres composant l'enseigne sera de 0.30 m et 0.40 m pour les initiales.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Yerres, le 21 janvier 2008.



60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

